



## PLAN GENERAL DE GESTION DES DECHETS

### Résumé succinct des remarques et commentaires donnés dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan général de gestion des déchets

Le projet du *Plan général de gestion des déchets* tel qu'il a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 2009 a été soumis à une enquête publique durant la période du 13 mai 2009 au 13 juillet 2009.

Cette enquête s'est inscrite dans le cadre des obligations données par la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ainsi que par la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Des remarques et commentaires ont été remis par:

- la Fédération luxembourgeoise des entreprises d'assainissement a.s.b.l. - FLEA
- le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises - SYVICOL
- la Chambre des Salariés Luxembourg
- Soil-Concept S.A.
- l'Association luxembourgeoise des Services d'eau - ALUSEAU a.s.b.l.
- la Fédération des Artisans / Chambre des Métiers (avis commun)
- les syndicats SIDEC / SIDOR / SIGRE (avis commun)

A la suite, les idées essentielles et les points clés des différents avis sont repris de façon succincte:

#### **FLEA:**

FLEA insiste sur une interprétation harmonieuse entre les Etats membres des notions de déchets. Elle est en faveur d'une application flexible de la hiérarchie des objectifs de la gestion des déchets. Elle insiste également sur une harmonisation des normes et standards sur le plan européen et avec nos pays voisins.

FLEA se prononce en faveur d'un marché concurrentiel en matière de gestion des déchets. Les mesures proposées ne devraient pas conduire à une restriction de la concurrence. Dans ce contexte elle voit des problèmes lors de l'application des principes de proximité et d'autosuffisance. Les négociants de déchets devraient avoir le libre choix de leurs destinataires. L'application de ces principes pourrait également avoir un impact négatif sur le Luxembourg

dans la mesure où les autres Etats membres pourraient refuser des déchets d'origine luxembourgeoise.

FLEA demande également une plus grande représentativité dans les différentes commissions qui existent en matière de déchets tout en soulignant la bonne collaboration avec l'Administration de l'environnement dans le cadre de la transposition de nouvelles règles de transferts de déchets et de leur mise en œuvre.

### **SYVICOL:**

Le SYVICOL soulève exclusivement le point concernant l'harmonisation des taxes communales en matière de décharges pour déchets inertes.

En insistant sur le principe de l'autonomie communale, le SYVICOL propose un accord entre les communes à la suite de négociations entre les communes et l'Etat. Il s'oppose à toute action de légiférer en la matière.

### **CHAMBRE DES SALARIES:**

La CSL souscrit aux objectifs généraux du plan général de gestion des déchets et estime qu'il s'inscrit délibérément dans le développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique.

Le tri des différentes fractions de déchets devrait être généralisé. Il devrait être soutenu par un volet informationnel et formationnel ainsi que par une prise en compte des contraintes spatiales dans le cadre des normes architecturales des logements.

Un accord est donné pour l'objectif de réduction des émissions par des modalités alternatives de collecte des déchets résiduels et des déchets encombrants. Toutefois, il est rendu attentif à certaines incohérence dans le projet du plan.

Il est proposé de développer des infrastructures luxembourgeoises pour le traitement des déchets actuellement exportés et de contribuer ainsi à la création d'emplois.

La CSL fait le constat amer que le principe du pollueur - payeur par le biais de taxes communales différenciées n'a été mis en œuvre alors qu'il s'agit d'une obligation légale depuis 1994. Il est insisté sur une application stricte de ce principe qui ne devrait toutefois pas conduire à une ribambelle de taxes différentes et qui devrait tenir compte des aspects sociaux des ménages sans que la charge globale d'impôts soit augmentée. En outre, les taxes devraient être harmonisées entre les différentes communes.

La CSL regrette qu'il n'y ait pas eu d'analyses des conséquences du plan en termes financiers, économies d'énergie et de matières, émissions et création d'emploi. Il est également rappelé le rôle des producteurs et des distributeurs en matière de prévention des déchets.

## **SOIL-CONCEPT S.A:**

SOIL-CONCEPT S.A. intervient afin que le procédé de gazéification des boues d'épuration ensemble avec des déchets verts et l'utilisation énergétique des gaz ainsi produits soient décrits plus en détail dans le plan.

## **ALUSEAU:**

Pour Aluseau, un traitement commun des boues d'épuration ensemble avec les déchets organiques devrait être possible, soit par le traitement des déchets organiques dans les digesteurs des stations d'épuration, soit par l'acceptation de boues d'épuration dans des installations de biométhanisation agricoles des alentours. Le réseau national des installations de compostage devrait également pouvoir jouer un rôle dans le traitement des boues.

Une continuation de l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture devrait également rester possible, le cas échéant moyennant la création de zones de protection de sources. La question générale des résidus de médicaments est posée, aussi pour ce qui est du lisier.

Des problèmes subsistent pour des petites stations d'épuration où des équipements de filtration des boues ne sont pas disponibles. Ici, un traitement décentralisé s'avère nécessaire.

En matière d'utilisation des boues séchées en tant que combustible de substitution, Aluseau craint une situation critique lorsqu'il existe un seul destinataire, à savoir l'installation de production de CIMALUX. D'autres destinataires devraient être possibles. Des possibilités alternatives de valorisation de boues sont discutées.

Il est proposée de mettre en place une gestion centralisée des boues d'épuration. Un autre instrument à mettre en œuvre serait celui des accords de coopération.

Aluseau soulève le problème de l'évacuation de déchets organiques par la canalisation. Aluseau ressent des problèmes concernant la classification des résidus de dégraisseurs sous le statut de déchets ainsi que leur subordination sous le régime du règlement (CE) N° 1774/2002 concernant les sous-produits d'animaux.

D'autres types de déchets sont discutés à savoir les boues et résidus de curage des canalisations, les déchets de balayage des routes, les déchets de dégrillage et de dessablage.

## **FEDERATION DES ARTISANS / CHAMBRE DES METIERS (FdA/CdM):**

FdA/CdM se félicitent de l'approche d'adoption du plan et de la consultation publique. Elles estiment que la politique de la gestion des déchets au Luxembourg a déjà fait ses preuves et qu'il s'agit désormais de faire des adaptations mineures afin d'atteindre plus d'efficacité. Elles soulignent spécifiquement l'action SuperDrecksKëscht fir Betriber qui a contribué à une simplification non négligeable de la gestion des déchets dans les entreprises.

FdA/CdM partagent entièrement le principe du pollueur – payeur, mais mettent en garde une distorsion de concurrence qui pourrait exister entre les déchets en provenance des particuliers et ceux provenant des ménages. Elles plaident pour une transparence des flux et des tarifs ainsi qu'une concurrence sur le marché national de la gestion des déchets.

L'élaboration de textes réglementaires devrait s'inscrire dans le contexte de la "meilleure réglementation". Pour les textes communautaires, leur transposition devrait se faire conformément au principe "la directive et rien que la directive". Une consultation préalable des milieux professionnels concernés est exigée.

En matière de coordination et de cohérence de la gestion des déchets, FdA/CdM souscrivent à l'idée de fusionner les différentes commissions de suivi et se félicitent de la mise en place d'Assises de la gestion des déchets. Au vu des résultats positifs constatés dans les différents secteurs d'activité, elles encouragent les communes à adhérer à une structure de coordination opérationnelle pour certaines activités selon le modèle de la SuperDrecksKëscht fir Betriber.

Tout en soulignant l'utilité d'accords de branche FdA/CdM, estime qu'ils ne permettent pas de résoudre toutes les problématiques en matière de déchets d'emballages. L'idée de créer un GIE pour définir les modalités de gestion des déchets de bois et leur valorisation énergétique au Luxembourg est soutenue.

Alors qu'il y a réticence par rapport à la proposition de favoriser le réemploi d'équipements électriques ou électroniques car ceci pourrait être contradictoire avec les programmes de subsides du Ministère, les propositions relatives à la collecte de déchets de piles et d'accumulateurs sont soutenues.

Par rapport aux déchets assimilés, la proposition de mettre en place un réseau de centres de recyclage pour entreprises est approuvée. Il est suggéré de considérer les plans de gestion individuels de la SuperDrecksKëscht comme équivalents aux Plans de prévention et de gestion des déchets des entreprises.

FdA/CdM s'opposent formellement à l'idée de créer un GIE pour la gestion future des déchets inertes. Compte tenu du fait que le système actuel a fait ses preuves, il est proposé de laisser inchangée la situation existante qui se base sur des conventions entre l'Etat et les exploitants. A défaut, il est proposé de mettre en place une a.s.b.l. à l'image de Valorlux. Finalement il est plaidé pour une taxe communale uniforme en matière de déchets inertes. Par rapport aux déchets de chantiers, l'idée de projets pilotes notamment au niveau de la construction de maisons unifamiliales est soutenue. La collecte sélective des déchets de chantiers devrait être inscrite dans les bordereaux standardisés du CRTI-B sans que ce tri ne devienne une obligation imposée par voie légale ou réglementaire.

En matière de déchets de caoutchouc et de pneus, il est plaidé pour l'installation de broyeurs plus petits adaptés aux quantités nationales.

## **LES SYNDICATS SIDEC, SIDOR ET SIGRE:**

Les trois syndicats regrettent en premier lieu de ne pas avoir été consultés pour l'élaboration du plan depuis les ateliers thématiques. Ils regrettent en outre qu'au vu des taux minimums de recyclage à atteindre en 2020, il n'y a pas eu d'analyse des taux déjà réalisés. Ils s'opposent en outre à l'intention générale de déclarer obligatoire le plan en tout ou en partie et plaident pour considérer le plan plutôt comme un document d'orientation.

En ce qui concerne les différents principes de la gestion des déchets, les syndicats estiment que le principe de l'autonomie communale doit être respecté particulièrement en ce qui concerne la définition des modalités d'application du principe pollueur - payeur. Le principe de l'autosuffisance est considéré comme étant contraire à la législation sur les marchés publics et que son application risquerait une discrimination de certains soumissionnaires.

Par rapport aux propositions du Plan général de gestion des déchets, les syndicats ont une vue divergente du fonctionnement et de la composition du conseil de coordination. Pour eux, les Assises de la gestion des déchets devraient être un instrument pour l'élaboration des plans futurs. Quant à la proposition relative à une structure de coopération opérationnelle, des questions quant à la forme et le déploiement de cette mesure sont posées. Par rapport à cette dernière proposition, les syndicats donnent une nette préférence à un groupe de travail à fonctionner sur initiative du conseil de coordination. D'une façon générale, un foisonnement de structures serait à éviter.

En matière de déchets ménagers résiduels, il est constaté qu'il existe un problème de terminologie entre les notions *déchets résiduels* et *déchets ultimes*. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer le taux de déchets assimilés contenus dans les déchets résiduels ce qui explique les divergences de quantités de déchets produites dans les différentes communes. Dans ce contexte, une analyse de la composition des déchets assimilés est revendiquée.

Le taux de déchets recyclables encore contenus dans les déchets ménagers est considéré comme étant faible ce qui s'opposerait à une intensification des collectes sélectives. Particulièrement en matière de déchets d'emballages, les taux obligatoires sont atteints. Il n'y a donc pas de raison évidente en faveur d'une intensification de ces collectes. Pour les collectes de verre, une préférence est donnée aux collectes par bulles. La nécessité à moyen ou long terme d'un tri du verre en fonction des couleurs est soulignée.

Comme il n'y a donc pas de capacités suffisantes de réduction des déchets résiduels, les citoyens ont donc un choix très limité de participation aux collectes sélectives.

Une densification du réseau des centres de recyclages est vue d'un œil critique. Une telle densification risquerait encore d'augmenter les coûts. Plutôt que de définir le nombre des centres de recyclage par rapport à un nombre d'habitants, ce nombre devrait être défini selon des considérations géographiques pour permettre un accès confortable en décrivant une distance maximale. Les centres de recyclage devraient être à portée des utilisateurs par exemple près des grands axes ou de centres commerciaux. Toutefois, si les centres étaient complémentaires à d'autres systèmes de collecte, la proximité ne serait pas nécessaire. Les heures d'ouverture devraient être adaptées aux besoins des citoyens.

Les syndicats posent la question de l'équité des différents utilisateurs des centres par rapport aux taxes. Il est notamment distingué entre les particuliers qui participent au financement par le biais des taxes et les entreprises qui ne payent pas de taxes. Les syndicats ne voient pas l'intérêt de parcs spécifiques aux entreprises. Cette proposition risque une augmentation des frais des parcs pour privés.

Il est insisté sur l'équivalence des centres de recyclage mobiles avec les centres fixes. Les premiers peuvent constituer une alternative dans des régions à population moins dense.

L'accord de principe pour la réutilisation d'objets est donné notamment par le biais de "second hand shops". Certaines difficultés sont toutefois évoquées. Il est proposé de gérer ces infrastructures par des œuvres caritatives ou sociales.

Pour ce qui est des déchets de cuisine et de table, l'implication des dispositions du Règlement (CE) N° 1774/2002 est soulevée. Une préférence est donnée à d'autres solutions de récupération plutôt qu'à une intervention de l'Etat.

En matière d'élimination, les syndicats sont d'accord avec les propositions de collaboration. Des réflexions afférentes entre les trois syndicats sont déjà en cours. Ils ne sont pas en faveur d'une recommandation pour le prétraitement généralisé des déchets résiduels avant élimination ou incinération. En ce qui concerne les installations du SIDOR, il est précisé que la nouvelle centrale d'incinération constituera une opération de valorisation. Celle-ci pourrait aussi procéder à la valorisation énergétique des déchets de bois dans la limite des capacités disponibles.

En matière de gestion des déchets organiques, les trois syndicats font ensuite une réflexion approfondie sur la collecte sélective de ces déchets. Les conclusions tirées en sont les suivantes:

Il y a d'abord le constat que la loi actuelle n'impose pas de collecte porte-à-porte, ni d'obligation de résultat. Une solution par apport volontaire serait donc également envisageable. Des objectifs à atteindre par des collectes sélectives des déchets organiques devraient être définis, par exemple le pouvoir calorifique minimum des déchets à incinérer ou la teneur résiduelle en déchets organiques pour les déchets à mettre en décharge.

D'après les syndicats, la collecte sélective systématique des déchets organiques ne rime pas forcément avec économie de pollution ce qui est cependant un objectif de la directive cadre sur la gestion des déchets. Il en découle une nécessité de mise en place de modalités de gestion qui sont adaptées à la région d'origine des déchets.

La collecte sélective ne permet pas non plus d'éliminer les déchets organiques des déchets résiduels ce qui est illustré par la comparaison de la teneur en déchets organiques dans les déchets résiduels pour des communes disposant d'une poubelle verte et celles qui n'en ont pas<sup>1</sup>. En outre, elle ne contribue pas à la réduction des déchets organiques assimilés auprès des installations d'élimination car pour cette fraction, il y a absence de structures de collecte.

L'introduction d'une collecte sélective des déchets organiques aura comme conséquence une augmentation des coûts de collecte. Par contre, il n'y aura pas de réduction significative des volumes de déchets car il s'agit d'une fraction lourde et peu volumineuse. Dès lors, la collecte sélective ne permet pas de réduire le nombre des vidanges des déchets résiduels. Du fait que la collecte sélective conduira forcément à un mélange de déchets de cuisine et de déchets de jardinage, il y aura des problèmes pour déterminer le mode de traitement approprié. Comme les déchets organiques contiennent également des fractions d'origine animale ils tombent sous les dispositions du Règlement (CE) N° 1774/2002. Il y a donc nécessité de pasteurisation ce qui est une opération consommatrice en énergie.

---

<sup>1</sup> Analyse des déchets ménagers en 2004

Finalement, les syndicats estiment que les déchets organiques sont sans véritable intérêt en tant que ressource naturelle du fait qu'il ne s'agit pas d'une ressource épuisable. Ils ne sont par ailleurs pas indispensables à l'amendement du sol car ils représentent une part infime sur l'ensemble des matières organiques disponibles à cet effet. Il ne s'agit donc pas d'une ressource naturelle à conserver et à exploiter.

Les syndicats font la proposition de soumettre les déchets organiques quelle que soit la façon dont ils sont collectés de préférence à une valorisation énergétique par décomposition anaérobie. Il est suggéré de fermenter les déchets ménagers en mélange après séparation mécanique. Le gaz ainsi produit pourrait être utilisé comme combustible, le digestat serait à mettre en décharge ou en incinération.

En conclusion, il ne devrait pas y avoir introduction obligatoire de collecte séparée de déchets organiques, mais les critères et les objectifs à atteindre devraient être définis. Les communes devraient avoir le libre choix des moyens à mettre en œuvre.

Mentionnons également que les trois syndicats soulèvent un certain nombre de points dans le plan qu'ils souhaitent voir complétés et qu'ils proposent la mise en place d'un certain nombre de groupes de travail ad hoc.